

cession de leurs titres à la possession de leurs terres. En retour, la Couronne s'engageait à mettre de côté des réserves à l'usage des Indiens et à leur accorder d'autres avantages: paiements en espèces, rentes, moyens de s'instruire et diverses autres compensations.

Au sujet des Indiens avec lesquels il n'avait pas encore négocié, le Canada maintint, après la Confédération, sa politique de signer des traités. Il commença d'abord avec ceux du Manitoba et du nord-ouest de l'Ontario, poursuivit à travers la majeure partie de l'ouest et du nord-ouest de l'Ontario avant de revenir en arrière pour inclure tout l'extrême-nord de l'Ontario. La province de la Colombie-Britannique refusa de reconnaître aux Indiens tout titre de propriété et considéra toute la question des terres désormais réglée, suite à la mise de côté de réserves. Toutefois, en 1926, un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes fit une recommandation stipulant qu'au lieu de verser des montants en espèces pour les traités, selon la coutume établie ailleurs, la Province affecte annuellement une somme de \$100,000 à l'avantage des Indiens non visés par un traité. (En raison de leur situation géographique particulière et de leur voisinage étroit avec les Indiens de l'Alberta, les Indiens du nord-est de la Colombie-Britannique ont été touchés par le Traité numéro 8 entre les années 1899 et 1910, nonobstant l'attitude prise par la Province à l'égard des titres des Indiens).

Environ la moitié de la population indienne du Canada est soumise au régime des traités. Ce nombre n'inclut pas les Indiens du Québec et des Maritimes dont les concessions territoriales sont passées aux Français. Les Anglais, toutefois, ont assuré à ces Indiens la propriété de toutes les terres mises de côté par les autorités françaises pour leur usage. Il est à remarquer que ces ententes ou traités ne visent pas les Iroquois de Brantford et de Tyendinaga, ni certains autres groupes qui ont émigré au Canada en provenance de la région formant aujourd'hui les États-Unis, et ont obtenu des terres dans les réserves en notre pays. Toutefois, l'État pourvoit dans une égale mesure aux besoins des Indiens qui ne bénéficient pas des avantages des traités.

Traités de la province
du Canada

Traité Robinson-Supérieur

Le 7 septembre 1850 -- entre la province du Canada et les Ojibways, côte nord du lac Supérieur et régions intérieures.